



RÈGLEMENT DU FESTIVAL

360 DEGRÉS D'AVENTURE / MILLAU

2025

Ouvert à tous, réalisateurs professionnels et amateurs, le Festival du film d'aventure de MILLAU « 360 degrés d'aventure » se déroulera du 05 au 08 février 2025 ainsi que le 06 août 2025.

Les films ont pour thème **l'aventure sportive, l'exploration du monde.**

Les voyages sont éthiques et respectueux des peuples rencontrés. L'impact est minime sur la faune, la flore et l'environnement en général.

Le format peut être documentaire sur une durée de 15 mn à 52 mn voir plus.

Récompense :

- PRIX DU PUBLIC. Désigné par le vote des spectateurs
- PRIX SPÉCIAL DU JURY. Désigné par le vote du jury issu du milieu sportif, culturel ou la réalisation audiovisuelle
- PRIX DU JURY : Désigné par le vote d'un jury issu du milieu sportif, culturel ou la réalisation audiovisuelle

Tous les films proposés sont des films d'aventures sportives et d'expériences vécues. Ils peuvent traiter des sujets suivants : aventure, exploration, expédition, rencontre, découverte, mettant en avant un objectif culturel et sportif de nature à sensibiliser tous les publics.

Article 2 – INSCRIPTIONS

Le festival s'acquitte des droits de diffusion pour les films en et hors compétition (voir article 4)

L'inscription pour être sélectionné au festival est sur le site : <https://www.360degresdaventure.fr> rubrique : candidature

Bien vouloir renseigner le formulaire d'inscription afin de permettre au comité d'organisation de visionner le documentaire.

La mise à disposition des photos, des bandes annonces quels qu'en soient les supports, sera considérée par leurs propriétaires comme gratuite et autorisée pour les besoins **exclusifs** du festival « 360 degrés d'aventure ».

Tous les documents reçus seront conservés par le festival et pourront être utilisés « libre de droit » pour sa promotion et ses besoins en communication.

Les auteurs, producteurs et/ou réalisateurs peuvent proposer plusieurs œuvres au comité d'organisation.

L'inscription tient lieu d'engagement et d'adhésion au présent règlement.

Article 3 – SELECTION

L'admission des œuvres dans la compétition relève de la seule compétence du comité de sélection. Le comité de sélection du festival confirmera par courriel la sélection des films retenus courant novembre 2024.

En cas de sélection de votre film, vous vous engagez à fournir au festival, au plus tard le 01 décembre 2024, par voie de téléchargement, les éléments suivants :

- 2 photos représentatives du film dont la publication sera considérée comme autorisée et gratuite pour les besoins du festival et par le service de presse de ce dernier.
- 1 synopsis complète en français.
- 1 photo du réalisateur (trice) /aventurier (ière)
- 1 teaser de votre film pour les besoins de communication du festival (site internet, presse etc....)

Mentionner obligatoirement le crédit photos sur le fichier de la photo précédé du symbole © ex : photo@prénomnom.jpg

Article 4 – REMUNERATION

Le festival rémunère les sociétés de production et/ou les réalisateurs en autoproduction des films projetés en et hors compétition.

- Plus de 30 minutes : 250€
- De 15 à 30 minutes : 200€
- Moins de 15 minutes : 100€

Toutes les recettes de la billetterie du festival reviennent à « l'Association Sportive des Grands Causses » qui l'organise.

Article 5 – DOTATION

Un trophée sera remis au lauréat du prix du public, du spécial jury, du jury lors de la clôture du festival.

Chaque prix reçoit une dotation financière d'une valeur de 300€ par l'association du festival.

Article 6 – FILMS ETRANGERS

Les films étrangers sont présentés en version originale et sous titrée en français à la charge du producteur et/ou réalisateur.

Article 7 – COPIE DE DIFFUSION

Les supports de diffusion des films sélectionnés devront être compatibles avec les formats suivants :

-Fichiers informatiques d'une résolution minimale de 1920 x 1080 FULL HD en 4K ou 2K

-Format DCP

MOYENS TECHNIQUES :

-Clé USB ou disque dur

-Lien Vimeo, Dropbox ou Wetransfer si téléchargement possible.

Ce matériel vous sera retourné par voie postale une fois le festival terminé.

En parfait état de projection, ils devront parvenir au comité de sélection **avant le 01 décembre 2024**.

Article 8 – FRAIS D'ENVOI

Les frais d'envoi de tous les films sont à la charge des participants.

Article 9 – JURY

Le jury du festival est composé d'un président et de membres nommés par l'association « Association Sportive des Grands Causses ». Les membres de ce jury ne concourent pas pour ce festival. Ils coordonnent et présentent au public les lauréats et les vainqueurs des trois prix.

Les réalisateurs primés **devront mentionner le prix sur leur site internet et dans la documentation du film**.

Article 10 – PRESENTATION DES FILMS

Le(s) réalisateur(s) et/ou l' (les) aventurier(s) du film sélectionné est/sont invité(s) à venir présenter leur documentaire lors des projections publiques et ce dans les limites du nombre de personnes invitées prévues par le comité d'organisation. Échanger avec les spectateurs présents à l'issue de la projection et éventuellement animer des conférences.

Les réalisateurs ne pouvant pas assister au Festival doivent désigner une personne ayant participé au film (protagoniste, auteur, producteur...) pour les représenter.

Un espace de dédicaces de leur(s) livre(s) et de vente de leur(s)DVD pourra être réservé après la projection.

Article 11 – PRISE EN CHARGE

Une seule personne est prise en charge pour représenter un film, sauf accord particulier avec l'organisation du festival. Nous consulter.

Le festival prend en charge les frais de déplacement **d'un seul intervenant**, sur la base d'un aller/retour billet de train ou voiture (selon le calculateur d'itinéraire MAPPY) **et sur présentation de justificatifs**.

Le festival prend également à sa charge **l'hébergement et les repas de l'intervenant pour 1 nuit 2 jours** correspondant à la date de projection du film sélectionné dont les modalités seront fixées par l'organisation.

Article 12 – PROGRAMMATION

Le planning de programmation des films est établi par le comité d'organisation du festival sur la base des exigences de son organisation et la disponibilité des aventuriers/réalisateurs.

Article 13 – RESPONSABILITES ET DROITS

Les participants devront assurer leur film pour l'envoi et l'utilisation faite dans le cadre du festival « 360 degrés d'aventure ». L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommage.

La personne procédant à l'inscription du film auprès du Festival qu'il soit producteur, réalisateur, protagoniste, ou autre, garantit au Festival qu'il est titulaire de l'ensemble des droits permettant la diffusion dans le cadre du Festival et permettant également le respect des dispositions de l'article 2 et 14. Il garantit également au Festival de ne pas entamer d'actions à l'encontre du Festival par un tiers prétendant disposer de droits au sens du code de la propriété littéraire et des conséquences pécuniaires éventuelles des dites instances et actions.

Article 14 – DROIT A L'IMAGE

Pendant le festival, toutes les images (films, vidéos, photos) et enregistrements sonores seront pris sur le principe du consentement tacite des personnes présentes.

Article 15 – ENGAGEMENT

Un extrait du film pourra être inclus dans le teaser promotionnel du festival, diffusé dans les salles, dans les lieux de promotion du festival et sur le site internet du festival (Facebook, Youtube, Instagram) tout comme les sites internet de ses partenaires.

Article 16 – EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE

Cet appel à candidatures est entièrement gratuit et est ouvert à toute personne physique, quel que soit son lieu de résidence (à l'exclusion des membres de l'Association ASGC)

Les candidatures sont à déposer via le formulaire de candidature sur le site web du festival au plus tard le 30 novembre 2024.

En cas de fichiers trop volumineux, ceux ci devront être transmis via une plateforme d'envoi de gros fichiers. A noter que les tirages de l'exposition seront à la charge de l'exposant.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser aux responsables des expositions : contact@360degresdaventure.fr

Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement.

En déposant une proposition d'exposition, le participant certifie sur l'honneur être l'auteur des clichés (photographies, dessins, aquarelles, ...).

En cas de vernissage de l'exposition (à la charge de l'organisateur), le participant s'engage à y participer, dans les modalités à définir (dates, horaires) avec l'association ASGC et le propriétaire du lieu.

L'inscription des films implique l'acceptation de tous les articles du présent règlement

Fait à : Le :

Nom Prénom : (précédé de la mention « lu et accepté »)